

comité devant être composé de MM. Beausoleil, Béchard, Cameron, Charlton, Davin, Desjardins (Hochelega), Innes, La Rivière, Prior, Scriver, Skinner, Somerville, Taylor, Weldon et White (Cardwell).

J'ajouterai que ce comité est le même que l'an dernier.

La motion est adoptée.

#### MANDATS DU GOUVERNEUR GENERAL

M. FOSTER. Conformément à l'Acte du revenu consolidé et de l'audition, je produis un relevé des mandats du gouverneur-général émis depuis la clôture de la dernière session du parlement et des dépenses faites à même ces mandats. J'espère que mon honorable ami de la gauche n'en critiquera pas trop sévèrement le montant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suggérerai à l'honorable ministre, et je suppose qu'il n'y aura pas d'objection, que les items compris dans ces mandats du gouverneur général soient soumis au comité des comptes publics avec les items ordinaires, et je donne avis à l'honorable ministre que je ferai probablement une motion à cet effet. Ce sont des items qui devraient, je crois, être renvoyés devant ce comité.

#### LA CLAUSE DES NATIONS FAVORISÉES.

M. EDGAR : 1. Le gouvernement de Sa Majesté, à Londres, a-t-il dénoncé ou mis fin à certaines dispositions des traités entre la Grande-Bretagne d'une part, et la Belgique et le Zollverein allemand, d'autre part, tel que requis dans l'adresse à Sa Majesté passée à la dernière session par le parlement du Canada ?

2. Le gouvernement de Sa Majesté, à Londres, a-t-il donné son assentiment à la proposition contenue dans cette adresse : " que le maintien des restrictions imposées au Canada et autres parties de l'Empire par le régime dit des nations favorisées " oppose un obstacle inutile injustifiable à la réalisation de ce grand objet. "

M. FOSTER : Le gouvernement n'a pas reçu de réponse officielle du gouvernement de Sa Majesté au sujet d'aucune de ces questions.

#### DROIT DE PÊCHE DANS LA RIVIÈRE RICHELIEU.

M. LAURIER (pour M. Brodeur) : Le gouvernement a-t-il concédé à quelqu'un le droit exclusif de faire la pêche dans la rivière Richelieu, entre Chambly et Saint-Jean ? Si oui, à qui ce droit a-t-il été donné, et pour quel temps et pour quel prix ? A-t-on contesté au gouvernement le droit de donner ces permis de pêche ? Et quel a été le résultat de ces procès, s'il y en a eu ?

M. TUPPER : Le gouvernement a accordé aux personnes suivantes des permis pour faire la pêche à l'anguille dans les eaux publiques de la rivière Richelieu entre Chambly et St. Jean : Arthur H. N. Bruce, le droit de pêcher entre les villes de St. Jean et d'Iberville, pendant une période de cinq ans, moyennant \$400 par année ; Napoléon Massé, le droit de pêcher près de l'île Ste-Thérèse, pendant un an, moyennant \$75 par année. On a contesté au gouvernement le droit de délivrer ces permis, mais la question n'a pas encore été décidée.

M. LAURIER : Le procès est-il pendant ?

M. TUPPER : Oui.

M. BOWELL.

#### CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—TRAFIC A LA STATION DE MULGRAVE.

M. FRASER : Je demande :

Un état détaillé indiquant : 1. Le trafic à la station de Mulgrave pendant les six mois expirés les 31 décembre 1890 et 1891 ; aussi le trafic pendant les mois de janvier 1891 et 1892—le dit état devant comprendre la vente des billets, le fret reçu et celui expédié. 2. Le nombre d'employés pendant les dits mois, les salaires payés et le montant soldé pour main-d'œuvre extra, avec les noms de ces employés et travailleurs extra. 3. La somme de travail fait par l'engin auxiliaire ou de garage pendant les dites périodes et le nombre d'hommes employés aux travaux de garage, et le coût. 4. S'il y a quelqu'un employé comme préposé à la cour de la dite station, la date de sa nomination ; et s'il a un assistant, quand ce dernier a été nommé, et le salaire payé à chacun. 5. Le nombre d'hommes employés à la main-d'œuvre du chaland à la dite station, leurs noms et s'ils sont payés à l'heure ou à la journée, et à quel taux.

En demandant cet état j'espère que le ministre des Chemins de fer pourra le déposer le plus tôt possible. Je crois que sa préparation n'exigera qu'une couple d'heures.

La motion est adoptée.

#### AJOURNEMENT—MERCREDI DES CENDRES.

Sir JOHN THOMPSON. Je propose :

" Que lorsque la Chambre s'ajournera demain (mardi) elle reste ajournée jusqu'à jeudi prochain, à 3 heures p.m. La motion est adoptée. "

Sir JOHN THOMPSON : Je propose l'ajournement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des finances déposera-t-il l'état ordinaire de recettes pour les dix jours clos le 1er mars sans qu'une motion soit faite à cet effet ?

M. FOSTER. Je le déposerai.

#### PÊCHERIES DE PHOQUE A FOURRURES DE LA MER DE BEHRING.

M. LAURIER : J'appellerai l'attention sur la dépêche suivante qui vient de m'être transmise.

" Washington, 29 février 1892.—Les négociations entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne tendant à soumettre à un arbitrage la contestation qui existait depuis longtemps entre les deux pays au sujet des pêcheries du phoque à fourrures de la mer de Behring ont atteint aujourd'hui une phase favorable. Sir Julian Pauncefote, ministre anglais, a rencontré le secrétaire Blaine aujourd'hui et a signé le traité d'arbitrage au nom de la Grande-Bretagne. Le traité est cependant encore sujet à l'approbation du parlement anglais et du sénat américain. "

Je suppose que ce traité sera également soumis au parlement canadien.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne suis pas en mesure de rien dire de positif à ce sujet, mais je suppose que la dépêche que publient les journaux comportant que le traité a été signé est très probablement exacte. Je ne puis dire s'il faut que le parlement canadien approuve le traité. Quoique ceci affecte très sérieusement certains habitants du Canada, l'honorable député constatera que ça n'affecte aucune des eaux qui sont réellement sous notre juridiction. A une période plus avancée de la session nous pourrions donner des renseignements positifs sur ce point, et je suis persuadé que le gouvernement impérial prendra en considération toute représentation que lui fera le gouvernement canadien.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce que le ministre va déposer les documents relatifs à la cause du